

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de FRANCHEVILLE (21284)



## PIECE N°7.7 – SECTEUR IMPOSANT LA DÉCLARATION PRÉALABLE AUX CLÔTURES

*Prescrit par délibération du : 08/12/2022*  
*Arrêté par délibération du : .....*  
DATE ET VISA



**Mandataire : Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 Avenue de la Découverte  
21 000 DIJON  
03.80.73.05.90  
[dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)  
[www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)

## Note sur la déclaration préalable

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU la Commune a la possibilité d'instaurer la déclaration préalable sur les clôtures en vertu des dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme rappelées ci-dessous :

*Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

*a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;*

*b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*

*c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;*

*d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.*

La présente annexe sera complétée par une carte permettant de rappeler les secteurs urbains où une telle déclaration préalable est imposée en rappelant que les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière ne sont pas concernées conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme.